



## COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Denis Duciel  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/LC

### DÉCISION N° 2022-09/93

#### CONTRAT D'ENTRETIEN DES SECTEURS CHAUD FROID DES CANTINES SCOLAIRES PAGNOL ET FERRY, COMPLEXE DU VIGNARES ET DU CENTRE DE LOISIRS

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien régulier des secteurs chaud froid des cantines scolaires, du complexe du vignarès et du centre de loisirs permet d'assurer leur bon fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer cet entretien, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** que la société FROID 26/07, sise 6 chemin de la Nitrière à MONTELMAR (26200) a fait une proposition intéressante ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contrat d'entretien des secteurs chaud froid des cantines scolaires, du complexe du Vignarès et du centre de loisirs est confié à la société FROID 26/07 – sise 6 chemin de la Nitrière à MONTELMAR (26200) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour les années suivantes 2023, 2024 et 2025.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2022

Application agréée E.legalite.com

**Article 2 :** Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3 :** La dépense, qui s'élève à un montant total de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC par an, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

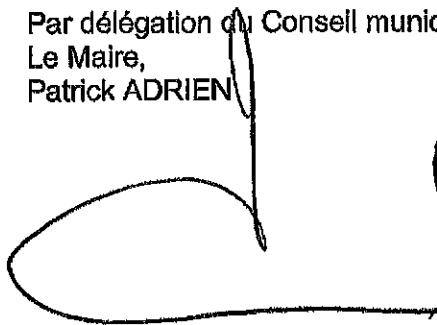
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6 :** Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 28 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le 29 SEP. 2022  
de la publication sur le site internet de la ville le 30 SEP. 2022